

N° 122

D É C R E T

DÉCLARATION DE CATASTROPHE DANS LES COMTÉS D'ALLEGANY, CATTARAUGUS, CHAUTAUQUA, ERIE, GENESEE, JEFFERSON, LEWIS, LIVINGSTON, MONROE, NIAGARA, ONEIDA, ORLEANS, OSWEGO, WAYNE, WYOMING ET DANS LES RÉGIONS ATTENANTES

ATTENDU QUE le 6 décembre 2014 et après, une importante tempête hivernale frappera l'État de New York, laquelle pose un danger imminent aux transports publics essentiels, aux services publics, à la santé publique et aux systèmes de sécurité publique dans les comtés d'Allegany, Cattaraugus, Chautauqua, Erie, Genesee, Jefferson, Lewis, Livingston, Monroe, Niagara, Oneida, Orleans, Oswego, Wayne, Wyoming et dans les régions attenantes; et

CONSIDÉRANT QU'on s'attend à ce que cette tempête d'hiver cause du blizzard, des chutes de neige allant jusqu'à deux pieds, des vents allant jusqu'à 45 miles à l'heure et des températures dangereusement basses, et que ces conditions risquent de causer des pannes d'électricité généralisées et des inondations, des dommages aux maisons, aux appartements, aux entreprises et à la propriété publique et privée, d'endommager et de déraciner des arbres et de causer une érosion côtière de moyenne à grave, et qu'elles continueront de poser une menace pour la santé et la sécurité publiques;

PAR CONSÉQUENT, moi, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la constitution et les lois de l'État de New York, j'estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle est survenue, à laquelle les gouvernements locaux touchés sont incapables de répondre efficacement. Ainsi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'État de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence pour catastrophe naturelle en effet le 6 janvier 2014 dans les frontières territoriales des comtés d'Allegany, Cattaraugus, Chautauqua, Erie, Genesee, Jefferson, Lewis, Livingston, Monroe, Niagara, Oneida, Orleans, Oswego, Wayne, Wyoming et des régions attenantes; et

DE PLUS, en vertu de la Section 29 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je préside à la mise en œuvre du Plan complet de Gestion des Urgences de l'État et autorise, en effet le 6 janvier 2014, le Bureau de la Gestion des Urgences, le Ministère de la Santé, le Ministère des Transports, la Division de la Police de l'État, la Division des Affaires militaires et navales, le Département de la Protection de l'Environnement, le Département de la surveillance communautaire et des services correctionnels, la Commission sur la Fonction publique, le Bureau de Prévention et du Contrôle des Incendies, le Ministère du Travail, le Bureau des Parcs, des Loisirs et de la Préservation historique, le Bureau des Services généraux, l'Université d'État de New York, l'Autorité Thruway, la Croix Rouge Américaine et d'autres agences publiques si nécessaire, à prendre les mesures appropriées pour protéger la propriété de l'État, assister les gouvernements locaux touchés ainsi que

les personnes à répondre et à se remettre de cette catastrophe, et à fournir toute autre assistance nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences de l'Article 49 du C.F.R., Section 390.23(a)(1)(A), qui a pour effet d'exempter des parties 390 à 399 des Règlements fédéraux de sécurité des transporteurs routiers (FMCSR). Une telle aide du FMCSR est nécessaire pour faire en sorte que les équipes de déneigement puissent dégager les routes essentielles et accélérer les déplacements des équipes de rétablissement du courant de l'État de New York.

DE PLUS, j'ai désigné Jerome M. Hauer, commissaire de la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence de l'État, à titre de responsable de la coordination dans le cadre de cet événement.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le six

janvier de l'année deux mille quatorze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur